

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 19 MARS 2015

Le Directeur

à

Gérant de la SARL Recycal
BP 1516
98830 Dumbéa

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement - exploitation d'un centre de transit, stockage, recyclage et regroupement de déchets ferreux et non ferreux, commune de Païta

V/Références :

- dossier reçu le 31 juillet 2012, complété le 27 décembre 2013, le 9 avril 2014, le 15 juillet 2014, le 11, 12 et 23 septembre 2014
- courriers en date du 5 et 10 mars 2015

Monsieur le gérant,

Dans le cadre de la procédure d'instruction de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre de transit, stockage, recyclage et regroupement de déchets ferreux et non ferreux sur la commune de Païta, une enquête publique et des consultations administratives ont été effectuées conformément aux dispositions du code de l'environnement de la province Sud.

Les observations et recommandations émises au cours de ces procédures nécessitent de compléter votre dossier de demande d'autorisation. Certains éléments de réponse ont été apportés dans vos courriers du 5 et 10 mars 2015. Toutefois, des précisions supplémentaires sont attendues sur :

- le stationnement des véhicules et engins, notamment zones de stationnement intérieures et nombre de véhicules légers (personnel, visiteurs), poids lourds et bennes, nombre de personnes sur site ;
- les circuits des véhicules et des piétons, notamment flux journalier et caractéristiques des véhicules, dimensions des zones de circulation (pont bascule, voie engins, etc.), modalités de circulation interne (accès, circulation, déchargement, retournement, sortie, etc.), identification du circuit piétonnier, signalétique routière et piétonne ;
- la capacité et le régime de la rubrique 2712 concernant les VHU, notamment compte tenu de l'interdiction d'empiler les VHU non dépollués sans étagère à glissières superposées (type rack) et de la prise en compte de l'ensemble des surfaces liées à cette activité (VHU non dépollués, zone de traitement, déchets issus du traitement, etc.) ;
- les caractéristiques de la station de dépollution des VHU, notamment dimensions, capacités de stockage des déchets liquides, conditions de transfert d'un contenant à un autre, protection contre les intempéries ;
- les réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales, notamment collecte des eaux

N° 2015-7711/DENV

de toiture, tracé détaillé du réseau d'eaux pluviales, emplacement des vannes de sectionnement ;

- l'aménagement paysager du site, notamment habillage des façades des bâtiments (containers) et structures (mur), dispositions paysagères (végétation), isolation visuelle du stockage des métaux, conformité aux règlements du PUD et du lotissement ;
- les capacités de rétention des eaux d'extinction d'incendie, notamment capacité de rétention des différents réseaux de collecte, capacité de rétention et suffisance du merlon ;
- le phasage des travaux d'aménagement et de revêtement du site, notamment calendrier détaillé des différentes étapes, plan des différentes phases de travaux et conditions de réalisation ;
- la prévention des pollutions du sol, notamment caractéristiques et positionnement adaptés des revêtements de l'ensemble des aires de stockage des déchets et des zones de circulation ;
- les hauteurs de stockage des déchets, notamment des VHU non dépollués et dépollués, des métaux, du mur de la zone de stockage des métaux ;
- la sécurisation de l'installation, notamment de l'aire de collecte des déchets ;
- la surveillance des eaux souterraines, notamment outils de contrôle (piézomètre) ;
- la quantité de bouteilles d'oxycoupage, notamment lieu de stockage ;
- les conditions de location du lot, notamment activités autorisées ;
- la présence ou non d'un CHSCT au sein de la société ;
- le plan des installations, notamment actualisation, emplacement des différentes zones d'activité (bureau, vestiaire, atelier, stockage déchets, etc.) et matériel.

Par conséquent, et comme discuté lors de votre entrevue du 16 mars 2015 avec l'inspection des installations classées, je vous saurais gré de bien vouloir m'apporter, dans un délai d'**un mois**, les éléments de réponse complémentaires nécessaires à la poursuite de l'instruction de votre dossier.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur les incohérences d'informations qu'il existe, d'une part au sein de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter et d'autre part entre ce dernier et votre dossier de demande d'agrément pour le traitement des VHU. Une mise à jour des informations est donc utile.

D'autre part, pour votre complète information, votre dossier a été soumis à l'avis de la direction de développement rural de la province Sud compte tenu de la proximité de votre installation avec une zone inondable.

Enfin, au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous informe qu'un délai supplémentaire sera proposé pour statuer sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement